



Délibération n°2023.11.20_034_Convention dispositif petits-déjeuners

Point n°15 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 novembre 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
Vu la loi de finances pour l'année 2023,

Considérant que le projet de loi de finances de l'Etat pour 2024 prévoit que « *La mise à disposition de petits déjeuners gratuits à l'école sera poursuivie. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et est financé par le budget du ministère chargé des affaires sociales.* »

Considérant que la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement a souhaité participer au dispositif « Petits-déjeuners » pour les enfants des écoles situées en REP et REP +, visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'éducation nutritionnelle,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} :

Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, est autorisé à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris et Chancelier des Universités.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement prévu à l'article 5 de la présente convention est inscrit sur le compte 74718.

Article 3 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;

Fait à Paris, le 20 novembre 2023
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

